



Association les Fontaines

Abbé Pierre Marlé

DECLARATIONS OFFICIELLES
(Préfecturales et Journal Officiel)

144^e année. - N° 22

ISSN 753-2108

Samedi 2 juin 2012

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

Le numéro : 3,50 €

Abonnement. - Un an (arrêté du 17 novembre 2011 publié au Journal officiel du 19 novembre 2011) :

France : 178,80 €. Pour l'expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger :
paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination ; tarif sur demande

Paiement à réception de lecture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de lecture dans le libellé de votre virement

ASSOCIATIONS

Loi du 1^{er} juillet 1901

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

Ordonnance du 1^{er} juillet 2004

FONDATEMENTS D'ENTREPRISE

Loi du 4 juillet 1990

FONDS DE DOTATION

Loi du 4 août 2008



DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Standard : 01-40-58-75-00 Accueil commercial : 01-40-15-70-10

Annuaire : 01-40-58-77-66 Abonnements : 01-40-15-67-77 (9 h 30 à 12 h 30)

Modifications

390 - * Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION LES FONTAINES ABBÉ PIERRE MARLE. *Nouvel objet :* mettre en œuvre les missions d'intérêts général et d'utilité sociale de ses établissements sociaux et médico-sociaux, telles que précisées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, l'association au rayonnement départemental, voire interrégional, dans l'esprit de son projet associatif et des principales valeurs qui fondent et soutiennent son action, la solidarité, le respect, la générosité, la confiance, la responsabilité, le réalisme, l'association se donne pour but de soutenir les personnes, usagers de ses établissements et services, en difficulté physique, intellectuelles, économique, psychologique ou morale. *Siège social :* 101, rue de Bizy, 27200 Vernon. *Transféré ; nouvelle adresse :* 40, rue Louise Damasse, 27200 Vernon. *Date de la déclaration :* 10 mai 2012.



No d'annonce : 390
Paru le : 02/06/2012

Association : **ASSOCIATION LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE.**

Identification R.N.A. : W273001885

No de parution : 20120022
Département (Région) : **Eure (Haute-Normandie)**

Lieu parution : **Déclaration** à la préfecture de l'Eure.
Type d'annonce : **ASSOCIATION/MODIFICATION**

Déclaration à la préfecture de l'Eure. **ASSOCIATION LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE.**
Nouvel objet : mettre en œuvre les missions d'intérêts général et d'utilité sociale de ses établissements sociaux et médico-sociaux, telles que précisées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, l'association au rayonnement départemental, voire interrégional, dans l'esprit de son projet associatif et des principales valeurs qui fondent et soutiennent son action, la solidarité, le respect, la générosité, la confiance, la responsabilité, le réalisme, l'association se donne pour but de soutenir les personnes, usagers de ses établissements et services, en difficulté physique, intellectuelles, économique, psychologique ou morale. *Siège social* : 101, rue de Bizy, 27200 Vernon. *Transféré ; nouvelle adresse* : 40, rue Louise Damasse, 27200 Vernon. *Date de la déclaration* : 10 mai 2012.

No d'annonce : 394
Paru le : 06/01/2001

Association : **LES FONTAINES ABBE PIERRE-MARIE.**
No de parution : 20010001
Département (Région) : **Eure (Haute-Normandie)**

Lieu parution : **Déclaration** à la préfecture de l'Eure.
Type d'annonce : **ASSOCIATION/MODIFICATION**

Déclaration à la préfecture de l'Eure. *Ancien titre* : ASSOCIATION MEDICO-PEDAGOGIQUE DE L'EURE. *Nouveau titre* : **LES FONTAINES ABBE PIERRE-MARIE.** *Siège social* : 101, rue de Bizy, 27200 Vernon. *Date de la déclaration* : 14 décembre 2000

journal-officiel.gouv.fr

Un site de la Direction de l'information légale et administrative



Association Les Fontaines
Abbé Pierre Marlé



LE PREFET DE L'EURE

ASSOCIATION LES FONTAINES
Abbé Pierre Marlé
Siège Administratif - BP 128
Centre Polyvalent "Les Blanchères"
40 rue Louise Damasse
27200 VERNON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
Pôle animation et promotion du lien social
Bureau des Associations
Cité administrative - Boulevard Georges Chauvin 27023 EVREUX
Affaire suivie par Mme PEYSSÉ TEL-02 32 24 89 72

Le numéro W273001885
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W273001885

Ancienne référence
de l'association :
0273002860

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE PREFET DE L'EURE

donne récépissé à Monsieur le Président

d'une déclaration en date du : 10 mai 2012

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, OBJET, SIEGE, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

ASSOCIATION LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE

dont le nouveau siège social est situé : 40 rue Louise Damasse
27200 Vernon

Décision(s) prise(s) le(s) : 23 avril 2012

Pièces fournies : Liste des dirigeants
Statuts

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la Directrice Départementale
et par délégation
le chef de service

Bruno LEONARDUZZI

Evreux, le 21 mai 2012

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait loi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 9 Janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



PREFECTURE DE L'EURE

Direction de la Réglementation
Et des libertés Publiques
1^{er} Bureau
Affaire suivie Par Mme LEFEBVRE
☎ 02.32.78.28.13

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'Association n° 0273002860

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Donne récépissé **M. GERARD VARIN, Président**
demeurant **2 RUE DE L HORLOGE**
27200 VERNON

d'une déclaration en date du 19 juin 2008 faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):
BUREAU
dans l'association dénommée

**ASSOCIATION LES FONTAINES ABBE PIERRE
MARLE**

dont le siège social est situé

101, rue de bazy
27200 VERNON

décision prise lors de: **ASSEMBLEE GENERALE du 16 juillet 2007**

Evreux, le 9 juillet 2008

Pour le Préfet,
L'attachée, chef de bureau


Claire VARIS

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande. Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture. Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.

Boulevard Georges CHAUVIN - 27022 EVREUX CEDEX - Tél. 02 32 78 27 27 - Télécopie 02 32 38 24 15



Direction de la Réglementation
et des libertés Publiques
Bureau
faire suivie Par Mme LEFEBVRE
02.32.78.28.13

PREFECTURE DE L'EURE

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'Association n° 0273002860

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Donne récépissé M. GERARD VARIN, Président
demeurant

2 RUE DE L HORLOGE
27200 VERNON

d'une déclaration en date du **20 juin 2005** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):
BUREAU
dans l'association dénommée

ASSOCIATION LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE

dont le siège social est situé **101, rue de bizy**
27200 VERNON

décision prise lors de: **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **11 juin 2005**

Evreux, le 1er juillet 2005

Pour le Préfet,
L'attaché, chef de bureau

Patrick DENIS

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.
Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.
Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.



**Modification du titre de l'Association par l'Assemblée Générale le 24/06/2000
et Mise en concordance des statuts
Déclaration à la Préfecture de l'Eure**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la Réglementation
1^{er} bureau

02.32.78.26.13

PREFECTURE DE L'EURE

Récépissé de Déclaration de **MODIFICATION**
de l'Association n° 0273002860

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Donne récépissé **M. BRUNO BESSON, Président**
demeurant **12 RUE STERNIER**
27200 VERNON

d'une déclaration en date du 7 décembre 2000 faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS
BUREAU
TITRE

dans l'association dénommée

ASSOCIATION LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE

dont le siège social est situé **101, RUE DE BIZY**
27200 VERNON

décision prise lors de **ASSEMBLEE GENERALE** du 24 juin 2000

Evreux, le 7 décembre 2000

Pour le Préfet,
l'attaché, chef de bureau

Patrick DENIS

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.
Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.
Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.



Parution du nouvel intitulé de l'Association au J.O. du 06/01/2001

6 janvier 2001

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

394 - Déclaration à la préfecture de l'Eure. Ancien titre : ASSOCIATION MÉDICO-PÉDAGOGIQUE DE L'EURE. Nouveau titre : **LES FONTAINES ABBÉ PIERRE MARLÉ**. Siège social : 101, rue de Bizy, 27200 Vernon. Date de la déclaration : 14 décembre 2000.



PREFECTURE DE L'EURE

NO DOSSIER : 3/02860

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N
C H A N G E M E N T D E B U R E A U

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE PREFET DE L'EURE

Certifie avoir reçu de M. MARLE PIERRE

demeurant 7, RUE DE LA PROCESSION
27200 VERNON

une déclaration en date du 27 FEVRIER 1997

par laquelle est communiqué un changement dans les organes directeurs de l'association n° 02860

déclarée le 1er DECEMBRE 1955

dénommée :

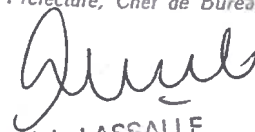
ASS MEDICO PEDAGOGIQUE DE L'EURE

dont le siège social est situé 101, RUE DE BIZY
VERNON

27200 VERNON

EVREUX, le 27 FEVRIER 1997

LE PREFET DE L'EURE
POUR LE PREFET ET PAR DÉLÉGATION
L'Attaché de Préfecture, Chef de Bureau,


Sylvie LASSALLE

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des



Parution du nouvel intitulé de l'Association au J.O. du 06/01/2001

Republique Française

PREFECTURE DE L'EURE

NO DOSSIER : 3 / 02860

ASSOCIATIONS

(Loi du 1er juillet 1901)

RECEPISSE DE DECLARATION

CHANGEMENT DE BUREAU

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE PREFET DE L'EURE

Certifie avoir reçu de Mr VARIN G.

deneurant 2, RUE DE L'HORLOGE
27200 VERNON

une déclaration en date du 3 AVRIL 1996

par laquelle est communiqué un changement dans les organes directeurs de l'association n° 02860

déclarée le 1er DECEMBRE 1955

dénommée :

ASS MEDICO PEDAGOGIQUE DE L'EURE

dont le siège social est situé 101, RUE DE BIZY
VERNON

27200 VERNON

décision prise lors de l'assemblée générale du 24 JUIN 1995

EVREUX, le 3 AVRIL 1996

LE PREFET DE L'EURE

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION

P/ L'Attaché de Préfecture, Chef de Bureau

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.



Modification des Statuts de l'Association à la Préfecture de l'Eure du 13/07/1993

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'EURE

N° DOSSIER : 3/02860

ASSOCIATIONS

(Loi du 1er juillet 1901)

RECEPISSE DE DECLARATION

MODIFICATION AUX STATUTS

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE PREFET DE L'EURE

Certifie avoir reçu de Mr MARRON LEON

demeurant 19, CHEMIN SAINT MAUXE
27200 VERNON

une déclaration en date du 13 JUILLET 1993

par laquelle est communiquée la modification apportée aux statuts de l'association n° 02860

déclarée le 1er DECEMBRE 1955

dénommée :

ASSOCIATION MEDICO PEDAGOGIQUE DE L'EURE

dont le siège social est situé 101, RUE DE BIZY
VERNON

27200 VERNON

EVREUX, le 13 JUILLET 1993

LE PREFET DE L'EURE

Pour emission
L'Attaché de Préfecture,
Chef de Bureau.

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.



JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

Abonnement. - Un an : France et outre-mer : 76 F ; étranger : 150 F
Tout paiement à la commande facilitera son exécution

ISSN 753-2156

ASSOCIATIONS

Loi du 1^{er} juillet 1901

FONDATIONS D'ENTREPRISE

Loi du 4 juillet 1990



DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS, 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Standard : (1) 40-58-75-00 Service associations : (1) 40-58-75-96 ou (1) 40-58-75-72 Abonnements : (1) 40-58-77-77

2602

JOURNAL OFFICIEL DE LA

27 - EURE

289 - Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION MEDICO-PEDAGOGIQUE DE L'EURE. Siège social : 87, rue de Bizy, 27200 Vernon. Transféré ; nouvelle adresse : 101, rue de Bizy, 27200 Vernon. Date de la déclaration : 13 juillet 1993.



Association les Fontaines

Abbé Pierre Marlé

Déclaration de l'Association à la Préfecture le 20/08/1955

PRÉFECTURE DE L'EURE

1^{re} DIVISION

Associations

N° 2860

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'EURE,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901, relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de la loi précitée :

CERTIFIE avoir reçu de M. Compassion Pierre
demeurant à La Roche - Pouchet (Vendée)

1^{re} Une déclaration en date du 20 Août 1955 par
laquelle il fait connaître la constitution d'une société ayant pour titre :

Association Médico-Pédagogique
de l'Eure

dont le siège social est situé à VERNON, 1^{er} Rue de Bizy

2^o Deux exemplaires des statuts de ladite Association.

Eureux, le 1^{er} Septembre 1955.

LE PRÉFET DE L'EURE,

EXTRAIT DE LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901

Les Associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

EXTRAIT DU DÉCRET DU 16 AOÛT 1901

ARTICLE PREMIER — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1^{er} juillet 1901 est faite par ceux qui à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association dans le délai d'un mois, elle est rendue publique par leurs soins au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Cet extrait doit être adressé aux bureaux de l'Agence Havas, 55, rue Jeanne d'Arc, à Rouen, qui déterminera le prix de l'insertion, selon le taux actuellement en vigueur (150 francs la ligne). Un exemplaire du Journal Officiel contenant cette déclaration devra être remis à la Préfecture.



Extrait du J.O. du 11/12/1955

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE L'EURE

Direction des Affaires Générales
et de la Réglementation

ASSOCIATION N°

2860

ASSOCIATION DECLAREES

(Loi du 1er Juillet 1901)

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL DU 11.12.1955.

30 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Eure. Association médico-pédagogique de l'Eure. But: favoriser, soutenir et promouvoir tout organisme ou œuvre de sauvegarde ou de rééducation physique, intellectuelle ou morale des jeunes, et spécialement assurer le fonctionnement de l'Institut médico-pédagogique Les Fontaines, 87, rue de Bizy, à Vernon. Siège social: 87, rue de Bizy, Vernon.

Parution de la création de l'Association au J.O. le 11/12/1955

12104

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11 décembre 1955

30 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association médico-pédagogique de l'Eure.** But: favoriser, soutenir et promouvoir tout organisme ou œuvre de sauvegarde ou de rééducation physique, intellectuelle ou morale des jeunes, et spécialement assurer le fonctionnement de l'Institut médico-pédagogique Les Fontaines, 87, rue de Bizy, à Vernon. Siège social: 87, rue de Bizy, Vernon.



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DOCUMENTS ADMINISTRATIFS			DÉBATS			CONSEIL ÉCONOMIQUE		DOCUMENTS		
				Assemblée nationale	Assemblée nationale	Assemblée nationale	Assemblée nationale	Assemblée nationale	Assemblée nationale	Assemblée nationale	Assemblée nationale	Assemblée nationale	Assemblée nationale	Assemblée nationale
C. C. P. 1955	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCE	FRANCE	FRANCE	FRANCE	FRANCE	FRANCE	FRANCE	FRANCE	FRANCE	FRANCE	FRANCE	FRANCE	FRANCE	FRANCE
Métropole et	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250				
Etranger.	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400				

1. Éditions :
arrêts, circulaires.

1. les textes des lois, décrets,
arrêts mensuels.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu in extenso des séances, les questions posées et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE : Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.
Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.
L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7^e). — Tél. : LIT 27-21

AVIS

Le numéro 28 du « BULLETIN OFFICIEL DES DÉCORATIONS, MÉDAILLES ET RECOMPENSES » paraît ce jour. Il contient les décrets, arrêtés et décisions annoncés dans le présent journal portant promotions et nominations dans divers ordres, attribution de certaines médailles et récompenses, ainsi que divers tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Prix : 25 F.

DÉCRET

CIRCULAIRES

Décret du 25 novembre 1955 portant nomination de magistrats au troisième grade de la hiérarchie judiciaire (p. 12075).

Décret du 23 novembre 1955 concernant la médaille pénitentiaire (p. 12075).

Décret du 7 décembre 1955 portant suppression d'un office ministériel (p. 12075).

Arrêté portant nomination de membres de la commission de l'examen destiné à pourvoir à la vacance de l'office de notaire de Castanet-Tolosan (Haute-Garonne) (p. 12075).

Arrêtés portant nominations, détachement, acceptation de démission et conférant l'honorariat (administration pénitentiaire et officiers publics et ministériels) (p. 12075).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 9 décembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 12076).

Arrêtés portant nominations, intégrations, réintégrations, attribution de fonctions et conférant l'honorariat :

Administration centrale et services extérieurs (p. 12076).

Adjoint de contrôle au Maroc (p. 12077).

Contrôleurs civils (p. 12078).

(21)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 novembre 1955 portant création d'un bureau de bienfaisance mixte dans la commune de Rio-Salado (département d'Oran) (p. 12078).

Décret du 30 novembre 1955 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 12079).

Décret du 30 novembre 1955 portant nomination et affectation (fonctions administratives) (p. 12080).

Décret n° 55-1615 du 9 décembre 1955 relatif à la journée du 2 janvier 1956 (p. 12080).

Arrêtés portant détachements (gouvernement général de l'Algérie et sûreté nationale) (p. 12070).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (annulation) (p. 12081).

Décret du 28 novembre 1955 portant annulation d'un décret portant attribution de la médaille des évadés (p. 12070).

Décret portant promotions, nominations, régularisation de situations dans le cadre des officiers de réserve de l'armée de terre (rectificatif) (p. 12081).

Arrêtés des 9 et 16 novembre 1955 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale (p. 12080).

Arrêté du 19 novembre 1955 portant attribution de la Croix des services militaires volontaires (p. 12070).

Arrêté portant attribution du certificat technique (rectificatif) (p. 12081).

12104

JOURNAL OFFICIEL DE LA

30 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association médico-pédagogique de l'Eure.** But : favoriser, soutenir et promouvoir tout organisme ou œuvre de sauvegarde ou de rééducation physique, intellectuelle ou morale des jeunes, et spécialement assurer le fonctionnement de l'Institut médico-pédagogique Les Fontaines, 87, rue de Bizy, à Vernon. Siège social : 87, rue de Bizy, Vernon.